

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 novembre 2018

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

Mme **FRANÇOIS**, Maire,

M. **DECUGNIÈRE**, Mme **BESSE**, M. **MARTEAU**, Mme **NOËL**, M. **SCOUBE**, Mme **BADOUIX-VERGNES**, M. **LEGOUGE**, Maires-adjoints,

M. **CADENAT**, M. **CHINARDET**, M. **DRIVIERRE**, Mme **GAILLARD**, M. **KOEHL**, M. **LEBRUN**, M. **SEZNEC**, Mme **PAPE**, Mme **AUGUSTO**, Mme **DUVERGER**, Mme **CAPELLI**, M. **PROFICHET**, M. **GALLET**, Mme **CASTAINGS**, M. **DUCHESNE**, M. **COLLOT**, M. **BEELDENS-DA SILVA**, Conseillers municipaux.

#### ETAIENT REPRESENTÉS :

Mme **LEON**, représentée par M. **CADENAT**, Conseiller municipal délégué,

M. **TAINGUY**, représenté par M. **DECUGNIERE**, Maire-Adjoint,

Mme **BOCQUIER**, représentée par M. **KOEHL**, Conseiller municipal délégué,

Mme **MEZZAROBBA**, représentée par M. **GALLET**, Conseiller municipal,

Mme **DORLAND**, représentée par Mme **CASTAINGS**, Conseiller municipal,

Mme **BOURIGAULT**, représentée par M. **COLLOT**, Conseiller municipal.

#### ETAIENT ABSENTS :

M. **MALHERBE**

Mme **UBÉDA**

Secrétaire de séance : M. **SEZNEC**

\*\*\*\*\*

Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour.

La délibération « Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme » prévue au point n°3 sera étudié en fin de séance.

Mme le Maire propose également de compléter l'ordre du jour par deux communications :

- L'une relative aux travaux de revêtement du sol du Millénaire
- L'autre relative au marché public pour la construction de la nouvelle médiathèque

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 27 septembre 2018 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

▪ **RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ D'HLM « TROIS MOULINS HABITAT »**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que par délibération en date du 4 avril 2000, la commune a accordé une garantie d'emprunt à la société « Trois Moulins Habitats » pour la réalisation des logements sociaux situés dans l'allée du Saut de Loup.

Par courrier en date du 24 septembre 2018, la société « Trois Moulins Habitats » nous informe qu'elle a bénéficié d'un rallongement de sa dette de la part de la Caisse des Dépôt et Consignations.

Pour valider l'avenant de réaménagement de dette, la société « Trois Moulins Habitats » sollicite la commune pour renouveler la garantie d'emprunt accordée initialement.

M. KOEHL précise que cette garantie porte sur deux lignes de crédits pour un montant total de 778 915,18 €.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ « ANTIN RÉSIDENCES »**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que par délibérations en date du 29 juin 1989, 30 mars 1990 et 27 avril 1990, la commune a accordé des garanties d'emprunt à la société « Antin Résidences » pour la réalisation d'un programme de logements sociaux au parc des Templiers.

Par courrier en date du 24 août 2018, la société « Antin Résidence » nous informe qu'elle a bénéficié d'un rallongement de sa dette de la part de la Caisse des Dépôt et Consignations.

Pour valider l'avenant de réaménagement de dette, la société « Antin Résidences » sollicite la commune pour renouveler la garantie d'emprunt accordée initialement.

M. KOEHL précise que cette garantie porte sur six lignes de crédits pour un montant total de 2 041 502,40 €.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES, DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM ET A LA REVENTE DES CAVEAUX SE TROUVANT SUR DES SÉPULTURES NON RENOUVELÉES OU ABANDONNÉES**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE rappelle que chaque année, le tarif des concessions funéraires est révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix (hors tabac) prévu par la loi de finances. Il convient aussi de revaloriser les tarifs des concessions du columbarium.

Pour l'année 2019, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1.4 %.

En cas de non renouvellement d'une concession, par le concessionnaire ou ses héritiers, dans le délai légal de deux ans à compter de la date d'échéance, celle-ci fait retour d'office au domaine privé de la commune.

Ces concessions peuvent être munies de caveaux, il convient de définir les modalités de revente de ces caveaux. Ceux-ci proposent 2, 3, 4 places ou plus. Les tarifs présentés ont été fixés à un peu moins de la moitié des tarifs du marché actuel. Les durées d'achat des concessions associées à ces caveaux seront de 30 ans ou 50 ans uniquement.

M. SCOUPE précise que l'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Il est rappelé qu'en cas d'un renouvellement de concession, les taux appliqués seront ceux en vigueur au moment de la demande et que la commune reversera au Centre Communal d'Action Sociale 1/3 des recettes générées par les concessions funéraires et les concessions du columbarium.

Le produit des concessions funéraires et des concessions du columbarium perçues en 2018 s'élèvera à environ 16 300 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DES TAXES FUNÉRAIRES, REDEVANCES ET DROITS POUR OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE rappelle que chaque année, le tarif des taxes funéraires, redevances et droits pour opérations funéraires est révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix (hors tabac).

Pour l'année 2019, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1.4 %, soit la hausse des prix (hors tabac) retenue par la loi de finances pour 2019.

M. SCOUPE informe que la recette perçue à ce titre en 2018 s'élèvera à environ 5 500 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) POUR L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : G. Besse

Mme BESSE rappelle que par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 900 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).



Dans son budget prévisionnel, le CCAS a estimé que la recette issue de la perception des loyers de la RPA (résidence pour personne âgées) s'élèverait à 291 132 €.

Or, l'exécution 2018 du budget du CCAS montre que cette prévision ne sera pas atteinte et que ce poste devra être diminué de 60 000 €.

Cette baisse est due à un taux de remplissage de la RPA non optimal car, actuellement, sur les 48 logements disponibles, seulement 40 sont occupés.

Mme BESSE explique que les travaux en cours à la RPA ne permettent pas une commercialisation attractive des logements libres.

Ces aléas provoquent une perte de recette de 60 000 € qui peut être comblée par le CCAS sur ces fonds propres pour 25 000 € et par la commune par l'octroi d'une subvention complémentaire de **35 000 €**.

M. GALLET s'interroge sur les causes de la baisse de fréquentation de la RPA. Est-elle conjoncturelle à cause des travaux, ou bien structurelle en raison du manque d'attractivité de ce genre d'établissement ?

Mme BESSE indique qu'une réflexion sera menée sur l'évolution de la RPA, au vu du nombre de logements qui resteront vacants.

Mme FRANÇOIS précise que les travaux sont suivis de près par les services municipaux, permettant notamment de débloquent des situations de tension. Elle en profite pour remercier la directrice de l'Etablissement, ainsi que le responsable du service bâtiment pour leurs actions.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AUGMENTATION DU TARIF DES CAUTIONS LORS DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, RAPPORTANT LA DÉLIBÉRATION N°24/2018 DU 15 MARS**

Rapporteur : D. Decugnière

Le Conseil municipal a délibéré le 15 mars dernier pour fixer les nouveaux tarifs de réservation des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

M. DECUGNIERE explique qu'un premier chèque de caution d'un montant de 500 € est demandé pour chaque location de salle, et restitué après l'état des lieux (cette caution est utilisée en cas de dégradation de la salle ou de ses extérieurs durant la location), et qu'un second chèque d'un montant de 100 € est demandé pour chaque location de salle et non restitué dans le cas d'un nettoyage de la salle non correctement effectué.

M. DECUGNIERE informe que certaines salles sont rendues dans un état de saleté non acceptable et des dégradations importantes ont récemment été constatées, notamment à la salle des Templiers.

Il convient alors de fixer le montant de la caution à 750 € au lieu des 500 € demandés jusqu'alors, pour toutes les locations de salles municipales, ceci à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Il convient également de fixer le montant de la caution demandée pour le ménage à 250 € au lieu des 100 € demandés jusqu'à présent.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ **CRÉATION DE POSTES POUR LES ÉTUDES SURVEILLÉES**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que dans le cadre des études surveillées, au cours de l'année scolaire, depuis plusieurs années, la collectivité a recours à des professeurs des écoles pour assurer des missions de surveillance et d'encadrement.

Pour ces diverses missions, les enseignants perçoivent une indemnité horaire sur la base des textes en vigueur fixant le taux horaire accordé aux professeurs des écoles classe normale soit actuellement 22,34 € brut.

M. DECUGNIERE informe qu'il faut créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de ces études surveillées soit 18 postes, à temps non complet, pendant la période scolaire et autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant à ces emplois.

M. GALLET demande quels personnels font les études et si ce travail est encadré.

Mme FRANÇOIS précise que ces études ne sont encadrées que par des professeurs des écoles et que ces missions sont autorisées par l'Education Nationale.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ **CRÉATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que la ville d'Épinay-sur-Orge recrute au cours de l'année des agents d'animation contractuels, à temps non complet, dans le cadre des activités des Accueils Périscolaires, Centre de Loisirs, Service Jeunesse, pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.

Dernièrement, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) rappelle aux comptables publics (cf : instruction NOR/ fcpe1610506J) que le contrat signé de l'agent doit mentionner la délibération créant l'emploi.

De ce fait, afin de régulariser cette situation, et répondre à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), M. DECUGNIERE explique qu'il faut créer 18 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet et autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant à ces emplois.

M. GALLET s'interroge sur le niveau d'encadrement de la pause méridienne dans les écoles.

Mme FRANÇOIS répond que la très grande majorité des agents d'animation qui interviennent sur le temps du midi sont des personnels qualifiés et à temps complets, permettant ainsi de travailler sur tous les temps d'accueil afin de mettre en place un système pérenne en direction des familles et des enseignants.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que le Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale



comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au Conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté Paris-Saclay.**

#### ▪ **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014, la commune d'Épinay-sur-Orge a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects suivants :

- Intégrer les diverses évolutions législatives et réglementaires et plus particulièrement les Lois Grenelles 2 et ALUR ;
- Procéder à l'ajustement, à la correction et à l'évolution de certaines dispositions réglementaires ;
- Organiser l'aménagement des quartiers de la gare RER C et des Rossays afin de prendre en compte l'arrivée du Tram 12 Express et la création de la gare routière ;
- Redynamiser le centre-ville en favorisant un renouvellement urbain et en veillant à maintenir des commerces de détail et de proximité ;
- Prendre en compte les évolutions démographiques et sociologiques de la population afin de proposer une offre de logements diversifiée aussi large que possible pour compléter le parcours résidentiel sur la ville ;
- Effectuer un recensement des éléments de paysage (bâti/espaces naturels) remarquables nécessitant la mise en place de protection ;
- Préserver l'identité de la ville en établissant des règles qui permettent de garantir la qualité architecturale des projets tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable ;

Afin de répondre à ces objectifs, des études fines ont été conduites pour chacune de ces thématiques mettant en exergue les principaux enjeux du territoire spinolien. De ce travail de diagnostic ont découlé les 3 grandes orientations suivantes :

- Favoriser un développement solidaire et intergénérationnel, permettant un parcours résidentiel sur la ville en construisant des logements adaptés à des ménages sans enfant qui font défaut aujourd'hui et des logements sociaux, en développant la qualité architecturale des futures constructions, en réhabilitant des logements anciens et en identifiant trois secteurs de densification (centre-ville, gare, futur quartier de la Croix Ronde) ;
- Améliorer le cadre de vie et protéger le patrimoine, en encadrant l'évolution du bâti, en requalifiant certains secteurs (centre-ville, gare), en requalifiant certains axes (Grande rue, route de Corbeil), en identifiant trois secteurs de développement économique (centre-ville, gare, quartier de la Croix Ronde) et en confortant l'activité agricole ;
- S'engager pour un développement durable, en protégeant les espaces naturels et les cœur d'îlots, en affectant ou créant des nouveaux espaces de stationnement (centre-ville, gare), en poursuivant la réalisation du schéma de circulations douces, en sécurisant les circulations piétonnes, en

intégrant la démarche HQE dans les nouveaux bâtiments et en améliorant la gestion des eaux pluviales.

M. CHINARDET explique que ces 3 grandes orientations ont été présentées lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015. Le débat qui s'est tenu a permis la traduction des orientations dans le Projet d' Aménagement et de Développement Durables, transposées dans les pièces réglementaires (zonage, règlement, ...).

Une évaluation environnementale, réalisée par un Bureau d'Etude spécialisé, a également permis d'appréhender les incidences de notre futur PLU sur l'Environnement. L'évaluation s'est fondée sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du PLU. L'évaluation a reposé sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs, même si le paysage est une notion qu'il est difficile de mettre en équation.

L'état initial de l'environnement constitue une base de référence solide pour l'évaluation de l'application du PLU dans le temps. L'évaluation a abordé les incidences d'un point de vue spatial : selon les différents espaces du territoire et les zones du PLU.

**21H25 : Mme le Maire interrompt la séance afin de permettre la présentation du Plan Local d'Urbanisme par le Directeur Général des Services, M. TOPENAS.**

▪ **22H00 : Arrivée de Mme BOCQUIER**

**22h15 : Mme le Maire remercie M. TOPENAS pour sa présentation et reprend la séance du Conseil municipal.**

A la suite de cette présentation, les différentes listes présentes au sein du Conseil municipal posent des questions et formulent des remarques.

M. COLLOT demande des précisions sur les mesures techniques permettant de limiter les divisions en zone pavillonnaire.

Mme le Maire indique que le nouveau règlement de la zone UH est plus restrictif que le précédent.

M. COLLOT s'interroge également sur les différents projets éventuels prévus sur le domaine de Sillery.

Mme le Maire indique que des pistes sont actuellement à l'étude dans le domaine médico-social afin d'améliorer les accueils des personnes concernées sur site.

M. COLLOT demande des précisions sur l'avenir des terrains municipaux rue de Charaintru.

Mme le Maire précise que la proximité de l'autoroute et l'absence de viabilisation rendent complexe l'aménagement de ces terrains.

M. COLLOT demande des précisions sur les espaces verts protégés (EVP) pour les propriétaires particuliers.

Mme le Maire lui répond que cette protection s'impose aux propriétaires et interdit tout type de construction sur ces espaces.

M. COLLOT s'interroge sur l'avenir du magasin de meubles « Lagarde » situé dans la grande rue.

Mme le Maire indique que le propriétaire est actuellement en réflexion sur l'avenir de son commerce.



M. COLLOT se dit favorable à la mise en place d'une réflexion sur l'évolution du stationnement latéral dans la Grande rue. Son éventuelle suppression devrait faire l'objet d'un débat au sein d'un futur groupe de travail.

Il évoque la possibilité d'encourager les différents propriétaires des maisons à effectuer des travaux de ravalement afin d'améliorer l'aspect extérieur des bâtiments, notamment dans la Grande rue.

Mme le Maire précise qu'une action avait déjà été menée il y a quelques années avec l'A.N.A.H (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) sans succès ; elle propose de recontacter les services de la CPS et d'étudier les différentes actions possibles dans ce domaine.

M. COLLOT demande si un projet de densification est prévu sur le parking de la gare (secteur n°3 de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)). Avec l'arrivée du Tram 12, il souhaite que la ville se densifie sur ce secteur, plutôt que de poursuivre l'étalement urbain.

Mme le Maire précise que l'OAP gare prévoit déjà une importante densification dans le secteur gare et que le parking des Rossays, même s'il n'est pas utilisé que par des Spinoliens, permet à de nombreux habitants de se rendre à la gare RER.

Enfin, M. COLLOT demande si le parking situé à proximité de la gare de Petit Vaux fait l'objet d'un projet urbain.

Mme le Maire répond que ce parking restera affecté au stationnement et permettra d'accueillir, après réaménagement, les futurs usagers utilisateurs du Tram 12.

M. GALLET s'interroge sur l'application de la nouvelle réglementation de la bande de constructibilité de 25 mètres en zone pavillonnaire, notamment pour les terrains d'angle.

Mme le Maire indique que tous les cas de figure ont été étudiés et que le futur règlement donne des réponses précises sur ce point.

M. BEELDENS-DA SILVA demande la différence entre E.V.P (Espaces Verts Protégés) et EBC (Espaces Boisés Classés).

Mme le Maire répond que le classement de type EBC est beaucoup plus restrictif.

M. BEELDENS-DA SILVA précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) indique qu'il faut construire au minimum une cinquantaine de logements par an sur Epinay-sur-Orge pour maintenir le nombre d'habitants sur la commune ; est-ce un problème si ces constructions ne se réalisent pas ?

Mme le Maire répond que la commune est soumise aux obligations de l'Etat, par l'intermédiaire du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France), et des contraintes de la loi SRU (Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain) qui imposent à Epinay-sur-Orge de produire un certain nombre de logements.

M. BEELDENS-DA SILVA demande des précisions sur la hauteur maximale fixée à 15 mètres en zone UA.

Mme le Maire précise que les éventuelles futures constructions de la Grande rue, par exemple, auront l'obligation d'accueillir des commerces ou des activités en rez-de-chaussée avec des hauteurs sous-plafond supérieures à un niveau classique d'habitation (3 mètres), ce qui nécessite de fixer une hauteur à 15 mètres maximum.

M. BEELDENS-DA SILVA s'interroge sur la mention « entrées de ville remarquables ».



M. CHINARDET indique qu'il est nécessaire de mettre en valeur les entrées de ville ou du centre-ville, que ce soit au niveau du bâti ou des paysages.

M. BEELDENS-DA SILVA trouve intéressante la réflexion menée sur les poches de stationnement.

Mme le Maire indique qu'une étude vient d'être lancée par la municipalité sur la circulation et le stationnement ; les résultats devraient permettre d'étudier différentes pistes afin d'améliorer les difficultés récurrentes sur Epinay-sur-Orge.

M. BEELDENS-DA SILVA demande comment l'Esplanade peut-elle être valorisée, comme indiquée dans le PLU.

Mme le Maire précise que l'Esplanade a été désormais interdite au stationnement des véhicules et qu'un parking d'une vingtaine de places a été récemment aménagé à proximité de la mairie. Elle indique également que la ville est extrêmement attentive aux éventuels reports de stationnement liés aux travaux du Tram 12 dans le secteur gare.

M. CHINARDET souligne le caractère central et structurant de l'Esplanade et réaffirme la volonté municipale de la valoriser.

M. BEELDENS-DA SILVA s'interroge sur le plan de l'OAP n°3 concernant le nouveau quartier de la Croix Ronde.

Mme le Maire répond que 10 hectares sont conservés en terres agricoles à l'intérieur du périmètre de la ZAC ; elle reconnaît que le plan ne prend pas en compte ce point ; cette erreur matérielle sera corrigée prochainement.

Mme CASTAINGS explique la raison du vote de la liste *Imagine Epinay*, notamment une différence majeure d'appréciation sur les futures zones de densification de logement, ainsi que leur opposition au projet du nouveau quartier de la Croix Ronde.

Ils voteront donc contre cette délibération.

M. COLLOT explique lui aussi la raison de son vote ; il est également opposé au projet de la zone d'activité dans le futur quartier de la Croix Ronde. Lui et Mme BOURIGAULT voteront donc contre cette délibération.

M. BEELDENS-DA SILVA précise que, pour sa part, il s'abstiendra, plusieurs points du projet lui semblent intéressants, même s'il regrette lui aussi le projet de la Croix Ronde.

Mme le Maire termine en indiquant que plusieurs réunions publiques seront organisées en début d'année 2019 afin de présenter le PLU aux habitants d'Epinay-sur-Orge.

**→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 23 voix pour ; 7 contres : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), DORLAND (par procuration), BOURIGAULT (par procuration), MM. GALLET, DUCHESNE, COLLOT ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23h05.

Affiché le : 22 novembre 2018



Véronique FRANÇOIS,  
Maire d'Epinay-sur-Orge  
Vice-présidente de la CPS